

Ventes – Barème à compter du 1er juillet 2024

Honoraires de transaction maximum pratiqués résidentiel (Hors cas particulier* - voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC *
De 0 à 40.000 €	3.333,33 €	4.000 €
De 40.001 à 60.000 €	8,33 %	10,00 %
De 60.001 à 80.000 €	7,50 %	9,00 %
De 80.001 à 100.000 €	7,08 %	8,50 %
De 100.001 à 120.000 €	6,67 %	8,00 %
De 120.001 à 140.000 €	6,25 %	7,50 %
De 140.001 à 160.000 €	5,83 %	7,00 %
De 160.001 à 180.000 €	5,42 %	6,50 %
De 180.001 à 300.000 €	5,00 %	6,00 %
Supérieur à 300.000 €	4,58 %	5,50 %

Programmes Neufs : entre 3 % et 9 % H.T du prix de vente TTC

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire prévue au mandat

***Cas particulier → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraire ou frais
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraires de rédaction et suivi d'actes (HRA) si le compromis de vente avec le concours de l'agence :

Forfait : 200,00 € HT soit **240,00 € TTC** à la charge de l'acquéreur.

Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat : Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Honoraires de transaction à la charge de l'acquéreur maximum pratiqués – Commerces et Entreprises (droit au bail, fonds de commerces, murs, parts société, titres de société):

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC*
Moins de 60.000 €	5.000 €	6.000 €
De 60.000 à 150.000 €	8,33 %	10,00 %
De 150.001 à 250.000 €	6,67 %	8,00 %
Supérieur à 250.000 €	5,83 %	7,00 %

* TVA au taux en vigueur : 20%

Autres prestations : Etude de marché forfait 240 TTC à la charge du demandeur ou sur devis selon la demande

Locations – Barème à compter du 1^{er} Juillet 2024

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur
- **État des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur
- **Entremise-négociation** : 240 € TTC à la charge du bailleur

Honoraires pour les autres baux :

- **Hors habitation** : 240 € TTC partagé par moitié entre le bailleur et le locataire + état des lieux.
- **Etat des lieux d'entrée ou de sortie** : 3 € TTC / m² de surface utile à la charge du locataire et 3 € TTC / m² de surface utile à la charge du bailleur.
- **Locaux Professionnels & Commerciaux** : A la charge du locataire 16 % HT du loyer annuel HC + rédaction du bail 550 € TTC soit 458,33 € HT + état des lieux 3 € TTC / m² de surface utile

Prestations particulières – Barème à compter du 1er juillet 2024

Honoraires d'état des lieux : (Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989)

3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur.

Honoraires de rédaction d'acte / avenant au bail : 240 € TTC à la charge du locataire.

Gestion locative – Barème à compter du 1er juillet 2024

Honoraires de gestion :

De 5% HT des sommes encaissées (loyer + charges) soit 6% TTC à 8,33 % HT des sommes encaissées (loyer + charges) soit 10 % TTC à la charge du bailleur selon le pack de service mis en place et consultable en agence.

Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972
et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n° 96 767 994 823 ouvert auprès du CREDIT AGRICOLE

Compte gestion (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n° 96 777 070 107 ouvert auprès du CREDIT AGRICOLE

Nom et adresse du garant : MMA IARD 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9

Montant de la garantie financière transaction: 110.000 euros

Montant de la garantie financière gestion: 110.000 euros

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC.

En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.